

# Aide financière pour les cours de français à temps complet pour les personnes immigrantes

(Information tirée du site <https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais>)

## 1. Aide financière pour votre participation aux cours

- Vous pouvez recevoir 230 \$ par semaine.
- La demande d'aide financière pour votre participation aux cours se fait à partir du même formulaire que celui de votre inscription aux cours.
- Vous devez répondre « Oui » à la question : « Demandez-vous une aide financière au Ministère pour participer à la formation? »
- Il est recommandé de faire votre demande d'aide financière dès le début de la session. Sinon, vous aurez 60 jours après le début de votre session pour faire votre demande.

Vous **ne pouvez pas** recevoir cette aide financière si :

- Vous recevez déjà de l'argent :
  - De l'assurance-emploi (chômage);
  - De la Mesure de la formation de la main-d'œuvre;
  - De la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
  - Du Régime québécois d'assurance parentale (congé de maternité ou parental);
  - Du Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences (PAFFARC);
  - Du Programme spécifique d'aide pour les Ukrainiens (PSAU).
- Vous êtes une personne qui demande l'asile au Canada;
- Vous êtes membre d'un corps consulaire, d'un corps diplomatique ou d'une organisation internationale.

## 2. Aide financière pour la garde de vos enfants ou des personnes handicapées à votre charge

- Vous pouvez recevoir un remboursement maximal de 25 \$ pour chaque enfant que vous devez faire garder pour être en mesure de participer à un cours.
- Vous pouvez aussi demander cette aide financière pour la garde de personnes handicapées à votre charge.
- Si votre conjointe ou conjoint suit aussi un cours de français, un seul des deux parents peut recevoir l'aide financière pour la garde des enfants.
- Il est recommandé de faire votre demande d'aide financière dès le début de la session. Sinon, vous aurez 60 jours après le début de votre session pour faire votre demande.

Vous **ne pouvez pas** recevoir cette aide financière si :

- La personne qui garde votre enfant est votre conjointe ou conjoint;
- Vous êtes une personne qui demande l'asile au Canada;
- Vous êtes membre d'un corps consulaire, d'un corps diplomatique ou d'une organisation internationale;
- Vous recevez de l'argent dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences (PAFFARC);
- Un autre programme ou organisme couvre déjà les frais de garde.

## 3. Aide financière pour votre transport

- Vous pourriez recevoir de l'aide financière pour votre transport entre votre domicile et votre lieu de formation.
- Cette aide financière est de 25 \$ par semaine pour la durée de votre formation à temps complet.
- La demande d'aide financière se fait en même temps que votre demande d'admission aux cours.
- Il est recommandé de faire votre demande d'aide financière dès le début de la session. Sinon, vous aurez 60 jours après le début de votre session pour faire votre demande.

L'allocation de transport est forfaitaire et offerte uniquement aux personnes immigrantes prestataires d'un soutien public du revenu (Assistance sociale, assurance-emploi, CNESST, MFOR-I, PSAU, RQAP) qui suivent des cours de français synchrones, en classe et à temps complet, offerts en vertu du PQAF.

L'aide financière est offerte aux personnes prestataires des mesures ci-dessous :

- De l'assurance-emploi;
- De la Mesure de formation de la main-d'œuvre à l'intention des individus (MFOR-I) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS);
- Du Programme spécifique d'aide pour les Ukrainiens (PSAU);
- De l'Assistance sociale;
- Du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);
- De la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

# Aide financière pour les cours de français à temps partiel pour les personnes immigrantes

(Information tirée du site <https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais>)

## 1. Aide financière pour votre participation aux cours

- Vous pouvez recevoir 28 \$ pour chaque jour où vous suivez un cours de 3 heures ou plus.
- Pour avoir droit à cette aide financière, vous devez suivre au moins 4 heures de cours de français par semaine.
- La demande d'aide financière pour votre participation aux cours se fait à partir du même formulaire que celui de votre inscription aux cours.
- Vous devez répondre « Oui » à la question : « Souhaitez-vous recevoir l'aide financière pour participer aux cours? »

Vous **ne pouvez pas** obtenir cette aide financière si :

- Vous ou votre conjointe ou conjoint recevez des prestations d'assistance sociale (aide financière de dernier recours, Objectif emploi, solidarité sociale ou aide sociale);
- Vous recevez déjà de l'argent :
  - De l'assurance-emploi (chômage);
  - De la Mesure de formation de la main-d'œuvre,
  - De la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST),
  - Du Régime québécois d'assurance parentale (congé de maternité ou parental),
  - Du Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences (PAFFARC);
  - Du Programme spécifique d'aide pour les Ukrainiens (PSAU);
- Vous avez une demande d'asile en cours d'analyse au gouvernement du Canada;
- Vous êtes membre d'un corps consulaire, d'un corps diplomatique ou d'une organisation internationale.
- 

## 2. Aide financière pour la garde de vos enfants ou de personnes handicapées à votre charge

- Vous pouvez recevoir 9 \$ pour chaque enfant que vous devez faire garder afin de participer à un cours de trois heures ou plus.
- Pour avoir droit à cette aide financière, vous devez suivre au moins quatre heures de cours de français par semaine.
- Vous pouvez aussi demander cette aide financière pour la garde de personnes handicapées à votre charge.
- Si votre conjointe ou conjoint suit aussi un cours de français, seul un des deux parents peut recevoir l'aide financière pour la garde des enfants.
- La demande d'aide financière pour votre participation aux cours se fait à partir du même formulaire que celui de votre inscription aux cours.
- Vous devez répondre « Oui » à la question : « Souhaitez-vous recevoir l'aide financière pour participer aux cours? »

Vous devez indiquer, pour chaque enfant ou personne handicapée à votre charge :

- Son prénom;
- Sa date de naissance;
- Le service de garde fréquenté.

Vous devrez garder ces informations à jour dans votre dossier.

Vous **ne pouvez pas** obtenir cette aide financière si :

- La personne qui garde votre enfant est votre conjointe ou conjoint;
- Vous avez une demande d'asile en cours d'analyse au gouvernement du Canada;
- Vous ou votre conjointe ou conjoint recevez déjà ce type d'aide financière.